



Résidence R1 CROUS-INSA de Toulouse

Conditions de location et prestations

LES LOGEMENTS

La Résidence R1, au sein du campus de l'INSA, propose sur 6 étages, 221 places, soit 154 chambres, 5 studios sans WC, 13 studios 2 personnes et 36 studios tout équipés. Deux ascenseurs permettent l'accès aux différents étages.

L'EQUIPEMENT

Tous les logements sont équipés d'une armoire, d'un bureau avec une colonne étagère, d'un sommier, d'un matelas avec housse et alèze, d'une chaise, d'un lavabo et d'une douche, d'une prise TV, d'une prise téléphone et d'une prise internet. Les **studios** sont équipés d'une kitchenette : évier inox, meuble sous évier, frigo et plaque chauffante deux feux. **Les étudiants doivent prévoir le linge de toilette et de lit.**

Les étages 1-2-4-5-6 comprennent : 2 blocs sanitaires et 1 cuisine collective. Seules les parties communes, couloirs et sanitaires, sont entretenues par le personnel de service du CROUS. Le ménage des chambres est laissé à la charge des locataires qui, dans un souci d'hygiène, doivent procéder à un entretien régulier et descendre les sacs poubelles dans les containers appropriés en bas de la résidence. Les appareils de cuisson ne sont pas autorisés dans les chambres.

LES CONDITIONS DE LOCATION

Le loyer mensuel est fixé à :

- 189.50 € pour une chambre de 11 m² (Douche et lavabo).
- 290.50 € pour un studio 2 personnes de 30 m² (Chambre individuelle de 15m² avec lavabo + une partie de 15m² commune pour les 2 locataires équipée d'une salle d'eau, d'un WC et d'une kitchenette avec frigo et plaque chauffante).
- 290.50 € pour un studio de 15 m² tout équipé (kitchenette avec frigo et plaque chauffante, salle d'eau sans WC).
- 332.50 € pour un studio de 18 m² tout équipé (kitchenette avec frigo et plaque chauffante, salle d'eau avec WC).

Ces tarifs comprennent le loyer et les charges. La location est accordée pour une période de 12 mois par année universitaire complète à compter du 1^{er} septembre, moyennant la signature du règlement intérieur.

Le loyer est payable avant le 10 de chaque mois soit :

- en ligne sur les sites : messervicesetudiant.gouv.fr ou www.crous-toulouse.fr
- au service hôtellerie CROUS-INSA par carte bancaire, chèque ou numéraire.

Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer est exigé et encaissé à la signature du contrat.

Au vu de l'état des lieux de départ, il sera restitué dans les deux mois suivants sous certaines conditions.

L'étudiant locataire peut prétendre à l'allocation logement social (A.L.S) de la CAF. (Caisse d'Allocation Familiale).



LES PRESTATIONS PROPOSEES

- **Les cuisines collectives**

Un évier, deux plaques chauffantes, un four à micro-ondes, une grande table sont mis à la disposition des locataires. Cet espace commun doit être vidé et nettoyé de tous débris après chaque utilisation. Le nettoyage global est assuré par le personnel de service du CROUS.

- **Courrier**

Le courrier est distribué tous les jours (sauf le week-end) dans les boîtes aux lettres individuelles situées aux deux entrées de la résidence.

- **Téléphone**

L'abonnement au téléphone est possible, il faut s'adresser à un opérateur téléphonique.

LES MODALITES D'HEBERGEMENT

Les étudiants sont responsables, y compris pécuniairement, des matériels et mobiliers mis à leur disposition. Le mobilier existant ne doit pas être démonté et doit rester à l'intérieur de la chambre sans être déplacé. Un état des lieux est réalisé à la prise de possession de la chambre et signé conjointement par le service gestionnaire et l'étudiant. Avant le départ du résident, un état des lieux de départ est fait ; les détériorations (s'il y a lieu) doivent être payées par l'étudiant. Les résidents ne doivent pas changer les serrures ou en ajouter. Pour toutes réparations, volets roulants, serrures cassées, prises électriques, robinets, détecteurs de fumée...), s'adresser au service hôtellerie. L'équipe logistique du CROUS sera immédiatement avertie.

Le coût des dégradations commises dans les locaux communs est réparti sur l'ensemble des locataires.

- **Assurance locative**

Il est obligatoire pour les résidents de souscrire une assurance multirisques habitation (contre les vols, dégât des eaux, incendie...).

Attention ! Une assurance responsabilité civile n'est pas suffisante.

- **La sécurité**

En cas d'incendie, d'incident ou de tout autre problème (tapage nocturne, vol, agression) prévenir la personne de permanence à l'accueil loge, ouvert 24h/24h Tél 05 61 55 95 13.

En cas de déclenchement de **l'alarme incendie**, évacuer rapidement le bâtiment.

Les consignes de sécurité, les plans d'évacuation des bâtiments et la localisation des extincteurs sont affichés à tous les étages.

L'accès à la résidence se fait par clé magnétique et interphonie.

Toute anomalie doit être signalée au service hôtellerie par mail : hebergement.insa@crous-toulouse.fr

- **Le départ de la R1**

L'étudiant doit respecter le délai de préavis fixé à un mois fin de mois (article 12 du règlement intérieur). Lors de son départ définitif, une fois toutes ses affaires enlevées et la chambre nettoyée, l'étudiant locataire remettra la clé de sa chambre à l'agent chargé de l'état des lieux, après vérification du bon ordre et de la propreté de la chambre (état des lieux de départ). Cette formalité effectuée, l'étudiant verra alors sa responsabilité dérogée.